

# *Charte déontologique*

*I. Chaque partie s'engage à respecter les différences culturelles, sexuelles, culturelles, ethniques et politiques.*

*II. Chaque partie s'engage à préserver la vie privée de son interlocuteur.*

*III. Chaque partie s'engage à ne point outrepasser la confiance accordée par son interlocuteur-trice.*

*IV. Chaque partie s'engage à ne point entretenir de comportement misogyne ou misandre.*

*V. Chaque partie s'engage à ne point exercer de pression morale sur son interlocuteur-trice ; toute forme de harcèlement pourra être sanctionnée.*

*VI. Chaque partie s'engage à respecter l'organisation des rencontres.*

*VII. Chaque partie s'engage à ne point surévaluer l'importance du parrainage, car celui-ci ne remplace aucunement une participation active aux enseignements et un travail constant.*

*Ces sept points assurent une collaboration respectueuse et fructueuse. Chaque partie devra accepter les sept clauses de ce document par écrit, sans quoi aucune rencontre ne s'effectuera. Toute entrave à ces points amènera à la dissolution immédiate du binôme. En cas de problèmes graves, des mesures pourront être prises.*

*Charte approuvée par le comité de l'AEL.  
Rédigée par Maxime Hoffmann et Fanny Perruchoud  
Co-présidents de l'AEL*

